

Rapport du jury

Concours d'ingénieur territorial - 2017 Spécialité « Infrastructures et réseaux »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe et interne d'ingénieur territorial ont été ouverts au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « infrastructures et réseaux », options « voirie, réseaux divers » et « déplacements et transports ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux de l'Aude, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot et des Pyrénées Orientales.

48 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 36 au concours externe et 12 au concours interne.

D'autres spécialités étaient ouvertes dans l'interrégion (grand Sud-Ouest) :

- Ingénierie, gestion technique et architecture : CDG 64,
- Prévention et gestion des risques : CDG 31,
- Urbanisme, aménagement et paysages : CDG 34,
- Informatique et systèmes d'information : CDG 17.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 10/01/2017 au 15/02/2017
Date de limite de dépôt	Le 23 février 2017
Epreuves écrites	Concours externe : le 14 juin 2017 Concours interne : les 14 et 15 juin 2017
Jury d'admissibilité	Le 31 août 2017
Epreuves d'admission	Du 3 au 9 octobre 2017
Epreuves facultatives	Concours externe : du 5 au 9 octobre 2017 Concours interne : le 2 octobre 2017
Jury d'admission	Le 24 octobre 2017

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

2) Les conditions particulières d'accès au concours :

Le décret n° 90-126 du 9 février 1990 a été abrogé et remplacé par le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, modifiant ainsi les statuts particuliers et les conditions d'accès.

a) Concours externe :

Les candidats au concours externe sur titres avec épreuves ouvert, pour 75 % au moins des postes à pourvoir, doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées : ingénierie, gestion technique et architecture, infrastructures et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement et paysages, informatique et systèmes d'information et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme, ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.

Sont dispensés des conditions de diplôme, les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.

Une dérogation aux conditions de diplômes est possible, par une demande auprès de la Commission d'Equivalence de Diplômes (CED) placée auprès du CNFPT.

b) Concours interne :

Le concours interne est un concours sur épreuves ouvert, pour 25 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

3) Les candidats :

268 candidats se sont inscrits :

- 192 en externe
- 76 en interne

a) Concours externe :

La condition de diplôme (ou la décision favorable de la Commission d'Equivalence de Diplômes) était à remplir au 1^{er} jour des épreuves, soit le 14 juin 2017 (date fixée dans l'arrêté d'ouverture du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde).

2 candidats ont été refusés à concourir car ils ne possédaient pas le diplôme requis et ont reçu une décision défavorable de la commission d'équivalence de diplômes.

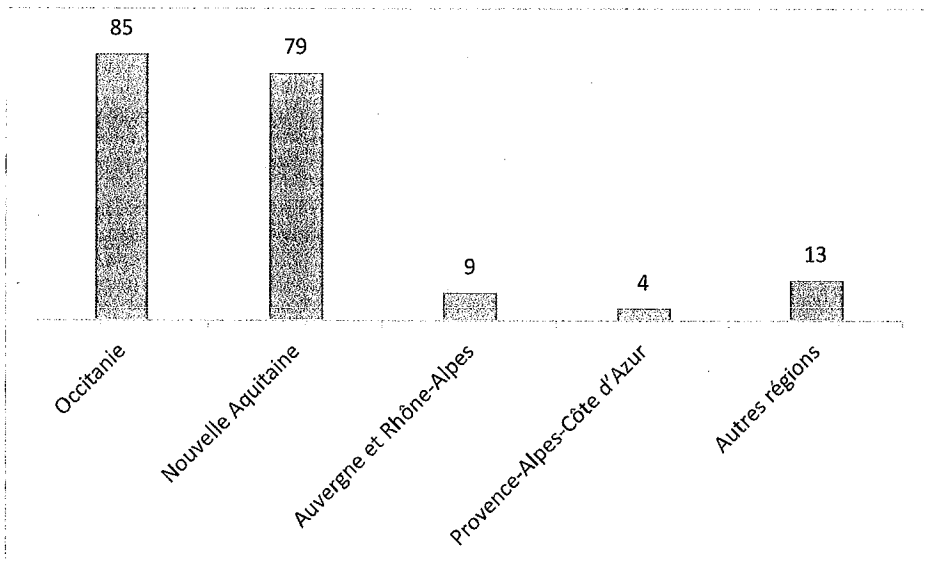
29 candidats ont présenté une dispense de diplômes pères/mères de 3 enfants.

15 dossiers ont été renvoyés vers la CED car les candidats ne possédaient pas le diplômes requis : pas de diplôme ou pas dans la spécialité.

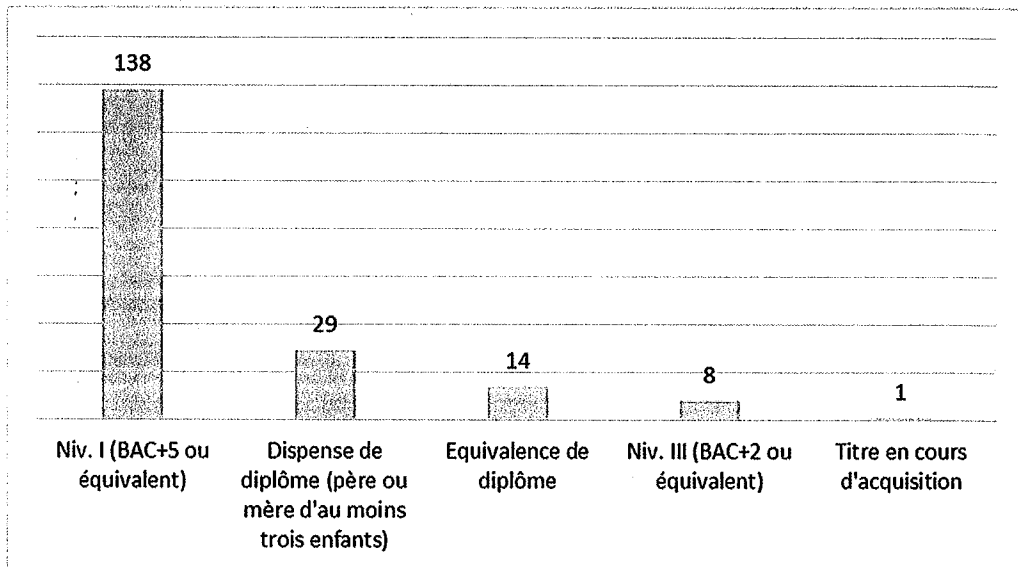
Un communiqué à l'attention des candidats a été diffusé sur le site du CDG33 indiquant la liste des diplômes nécessitant un renvoi vers la CED. *L'appréciation du caractère scientifique ou technique des diplômes peut nécessiter la saisine de la commission d'équivalence.*

• Répartition des candidats admis à concourir

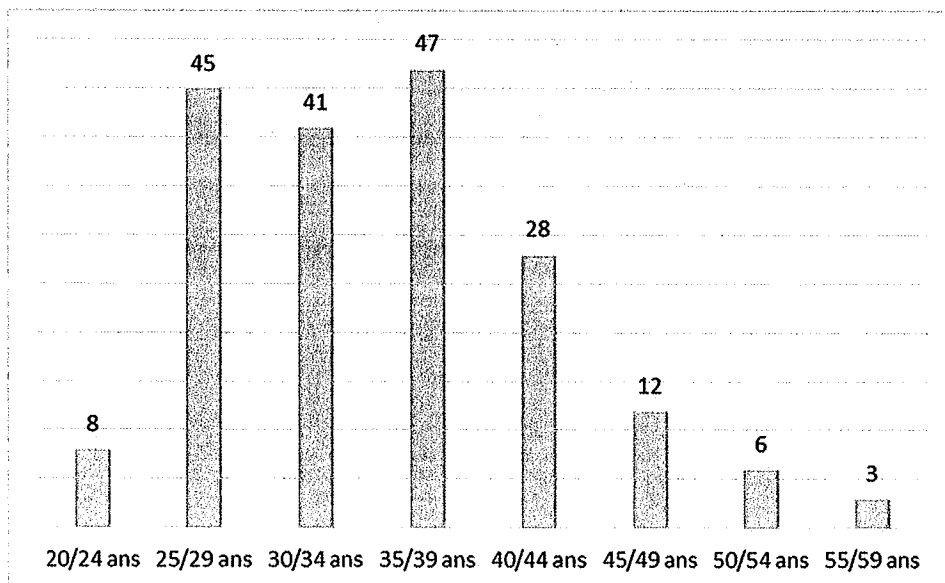
✓ par région :



✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :

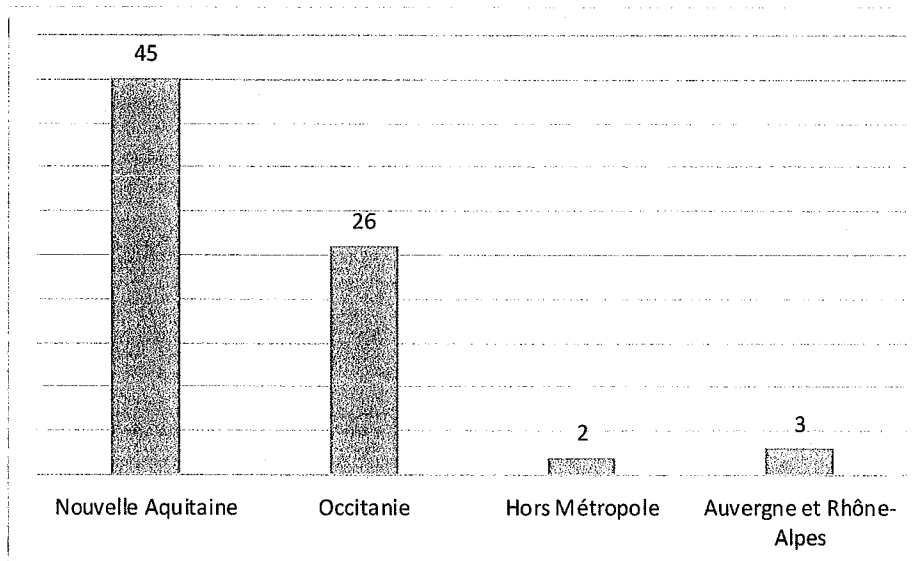


b) Concours interne :

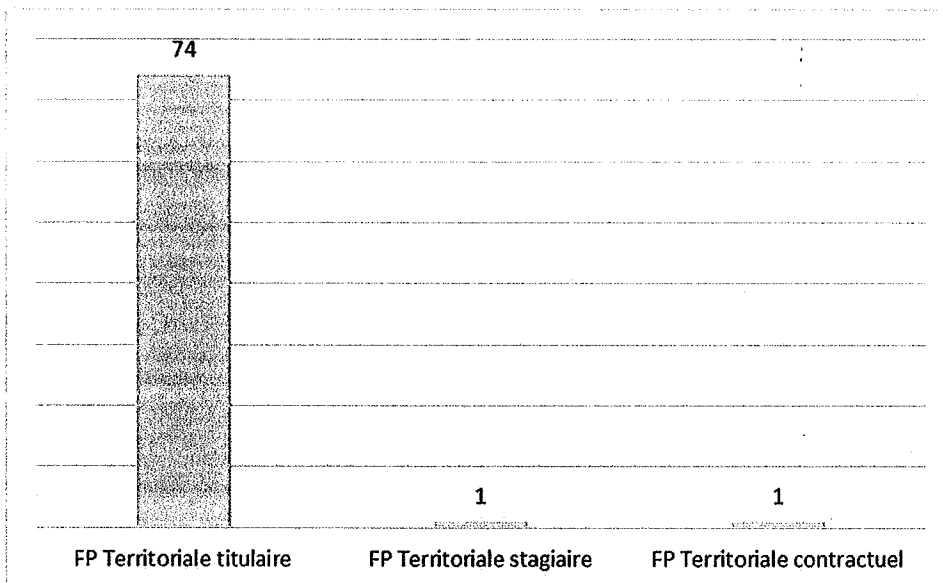
Aucun candidat n'a été refusé à concourir.

• **Répartition des candidats admis à concourir**

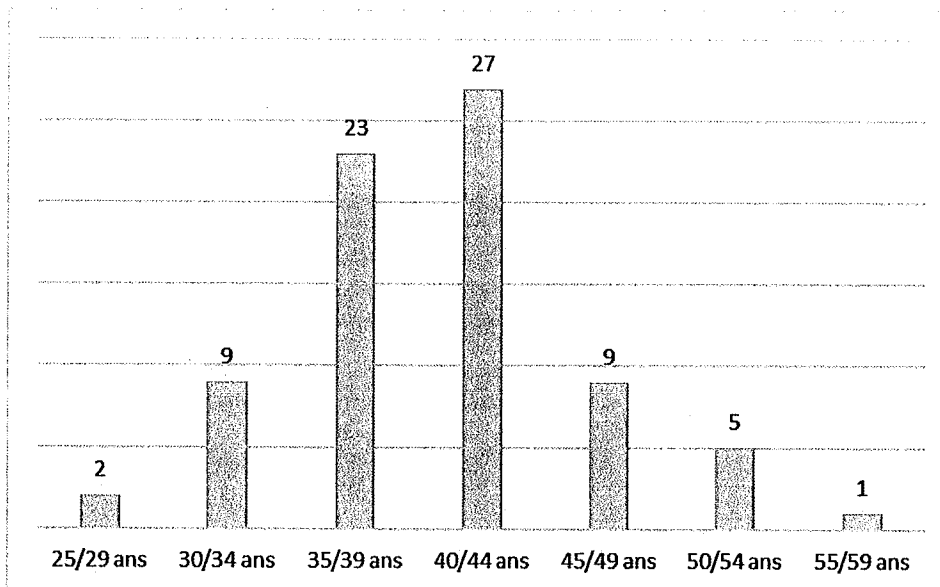
✓ **par région :**



✓ **par situation professionnelle :**



✓ par tranches d'âges :



4) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement :

L'épreuve écrite du concours externe s'est déroulée le 14 juin 2017 au Pin Galant à Mérignac et les épreuves écrites du concours interne les 14 et 15 juin 2017 à l'Espace du Lac à Bordeaux Lac.

b) Leur contenu :

Le concours externe comprend une épreuve qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription (*durée : 5 heures ; coefficient 5*).

Le concours interne comprend 3 épreuves :

- Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (*durée : 4 heures ; coefficient 3*) ;
- La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (*durée : 4 heures ; coefficient 3*) ;
- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (*durée : 8 heures ; coefficient 7*).

c) La présence aux épreuves :

109 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours externe (soit 42,63 % d'absents) et pour le concours interne 40 candidats se sont présentés aux épreuves (soit 47,37 % d'absents). 1 candidat a rendu une copie blanche.

d) Le concours externe :

190 candidats ont été admis à concourir. 12 candidats ont été convoqués sous réserve de fournir au plus tard le 1^{er} jour des épreuves une décision favorable de la CED. 1 candidat a rendu une copie blanche.

e) Les sujets :

✓ Rédaction d'une note (commun aux deux concours) :

La thématique du sujet était « l'innovation dans le domaine routier », un sujet d'actualité, de transition énergétique et de transition numérique qui offrait des opportunités dans le domaine de la voirie.

La question du contexte « appel à projet » était pertinente mais la plupart des candidats ne l'a pas très bien comprise, par mégarde ou méconnaissance, malgré l'appui des documents dans le dossier.

Le dossier mis à disposition des candidats, permettait de faire un inventaire des idées et d'établir un enchaînement pour dégager une structure argumentative.

✓ Mathématiques appliquées et physique appliquée :

La nature et la durée de l'épreuve étaient adaptées au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La multitude d'exercices permettait aux candidats de faire des choix dans l'ordre de leur résolution, ce qui fût apprécié par les correcteurs.

✓ Etablissement d'un projet ou étude :

La présentation pour l'épreuve de « projet », dans la spécialité VRD était différente, la forme s'apparentait plus à une note, avec une thématique portant sur « la défense incendie ».

Pour la spécialité « Déplacements et transports », le sujet était d'actualité portant sur « le stationnement public ».

f) Résultats des épreuves d'admissibilité :

• **Concours externe :**

La moyenne générale de l'épreuve est de 8,45/20. La note la plus haute s'élève à 15/20 et la note la plus basse à 0/20.

17 candidats ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20.

• **Concours interne, option « voirie, réseaux divers » :**

Epreuve	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Mathématiques appliquées et physique appliquée	6,78/20	13/20	1/20	9
Rédaction d'une note	8,87/20	14/20	0/20	2
Etablissement d'un projet ou étude	9,57/20	15/20	1/20	2

• **Concours interne, option « déplacements et transports » :**

Epreuve	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Mathématiques appliquées et physique appliquée	8,13/20	10/20	5/20	
Rédaction d'une note	11/20	14/20	8/20	
Etablissement d'un projet ou étude	12/20	12/20	12/20	

5) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Concours	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles	Candidats présents déclarés admissibles
Externe	36	9,50/20	42	38,53 %
Interne	12	9,23/20	21	53,85 %

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, une copie du concours interne a été écartée du processus de sélection comprenant des signes distinctifs : utilisation d'une couleur autre que le noire ou le bleue alors que seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue était autorisé.

• Observations générales des correcteurs :

✓ Rédaction d'une note :

La durée requise pour l'épreuve de rédaction d'une note imposait une planification du travail, qui doit être un élément de la pratique des ingénieurs, la hiérarchisation des problématiques est importante, attention aux sous-parties qui sont indispensables.

Une préparation est nécessaire dans la forme et le fond (trop de fautes d'orthographe). Les correcteurs ont remarqué un niveau de plus en plus faible. La syntaxe est peu structurée et quelquefois non compréhensive.

L'approche est parfois trop scolaire, les candidats doivent prendre du recul pour bien se positionner.

✓ Mathématiques appliquées :

Quelques difficultés dans les calculs, il manque de clarté et de raisonnement dans les copies. Un problème d'ordre de grandeur dans les résultats a été constaté.

✓ Etablissement d'un projet ou étude :

Faire appel à toutes ses connaissances pour les propositions, éviter de rester enfermer dans la technique. Beaucoup de copies sont incomplètes.

6) Les épreuves d'admission :

Un arrêté fixe par option le programme des épreuves des concours d'ingénieur, repris dans la notice technique du concours d'ingénieur, diffusée sur le site du CDG33.

Le jury est invité à poser plusieurs questions sur les connaissances de base et l'ingénierie liée à l'option, permettant de mesurer la maîtrise par le candidat des connaissances réglementaires et techniques fondamentales dans l'option ainsi que ses capacités de réflexion.

Au-delà des questions posées, le jury cherche à mesurer tout au long de l'entretien, la motivation, la posture professionnelle et le potentiel du candidat notamment à gérer son stress, la cohérence dans ses propos, la communication et la mise en œuvre de sa curiosité intellectuelle et son esprit critique.

a) Concours externe :

L'admission du concours externe comporte deux épreuves, une obligatoire et une facultative :

- L'épreuve obligatoire d'admission consiste en « un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (*durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5*) » ;
- L'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consiste « en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (*préparation : 30 minutes, durée : 15 minutes ; coefficient 1*) ». Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10.

Cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours, affectée du même coefficient que la seule épreuve d'admissibilité, elle entend évaluer tant les connaissances techniques du candidat dans l'option choisie que son aptitude à exercer les missions d'un ingénieur territorial.

Sur les 42 candidats admissibles, 40 candidats se sont présentés à l'épreuve obligatoire d'admission.

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue, 22 candidats se sont inscrits et 21 ont passé cette épreuve.

Pour l'épreuve d'entretien, le jury était réparti en 2 sous-jurys.

b) Concours interne :

L'admission du concours interne contient, comme le concours externe, deux épreuves, une obligatoire et une facultative.

- L'épreuve d'admission obligatoire consiste en « un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial (*durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5*) » ;
- Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère qui consiste « en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (*durée : 2 heures ; coefficient 1*) ». Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10.

L'épreuve d'entretien, quasiment identique à l'épreuve d'admission du concours externe fait référence à l'expérience professionnelle du candidat.

Tous les candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve d'admission.

9 candidats se sont inscrits à l'épreuve facultative, tous les candidats étaient présents à cette épreuve.

c) Résultats des épreuves d'admission :

• **Concours externe épreuve d'entretien :**

Option	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Voirie, réseaux divers	7,88/20	18/20	2/20	15
Déplacements et transports	7,30/20	12/20	4/20	3

• **Concours externe épreuve facultative de langue :**

Langue	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Anglais	10,57/20	15/20	7/20
Espagnol	13/20	15/20	6/20
Italien	8/20	8/20	8/20

• **Concours interne épreuve d'entretien :**

Option	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Voirie, réseaux divers	8,40/20	15/20	1/20	4
Déplacements et transports	7,67/20	10/20	3/20	1

• **Concours interne épreuve facultative de langue :**

Langue	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Anglais	7,36/20	13/20	6/20
Espagnol	8,75/20	10/20	7/20

7) L'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Concours	Postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Externe	36	10,25/20	18
Interne	12	10,42/20	10

8) Le jury :

Le jury était commun aux concours externe et interne. Il comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A (ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe) et personnalités qualifiées.

9) Conditions générales d'organisation du concours :

	Nombre de postes ouverts			Admis à concourir			Présents aux épreuves d'admissibilité			Seuil d'admissibilité		
	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2013	2015	2017
Externe	33	45	36	139	213	190	79	140	109	8,75/20	10/20	9,50/20
Interne	11	15	12	50	71	76	24	38	39	9,15/20	9,31/20	9,23/20

	Candidats admissibles			Candidats présents à l'épreuve d'admission			Seuil d'admission			Candidats admis		
	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2013	2015	2017
Externe	29	73	42	28	72	40	10,13/20	10/20	10,25/20	21	43	18
Interne	10	14	21	10	14	21	10,38/20	10,12/20	10,42/20	8	9	10

10) Analyse et conclusion :

Pour le concours externe, malgré des candidats déjà en poste dans la fonction publique, peu ou pas assez de candidats avaient des connaissances de l'environnement territorial.

Le niveau des candidats cette année était dans l'ensemble assez faible. Ainsi l'ensemble des postes n'a pas pu être pourvu.

La difficulté pour les candidats repose sur une bonne maîtrise de la gestion du temps. La capacité à bien gérer ce temps est une des qualités recherchées dans les fonctions d'un ingénieur territorial.

La connaissance des notes de cadrage et des annales des années précédentes est importante pour aborder les différentes épreuves du concours très complexes notamment pour le concours interne.

Le Président du jury,



Roger RECORRS

□ □ □ □